



médiathèque

Intercommunale

Informations pratiques

L'accès est libre mais l'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents, utiliser les postes donnant accès à internet et profiter des services proposés par la médiathèque.

L'inscription est gratuite pour toutes les personnes habitant ou travaillant sur le territoire du Pays de Lunel ainsi que pour tous les mineurs extérieurs à ce territoire.

Une cotisation est demandée aux adultes extérieurs au territoire du Pays de Lunel.

Comment s'inscrire

L'inscription pour les individuels se fait en apportant les papiers suivants :

- Une pièce d'identité avec photo
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une autorisation parentale pour les mineurs et le livret de famille si le mineur n'a pas de pièce d'identité

Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité, les personnes majeures n'habitant pas le territoire du Pays de Lunel, mais y travaillant doivent en plus fournir une attestation de leur employeur

L'inscription pour les collectivités se fait en apportant les papiers suivants :

- La convention + la fiche d'inscription remplies et signées par le responsable légal de la structure portant mention des personnes autorisées à emprunter des documents
- La pièce d'identité avec photo de ces personnes

Cela concerne uniquement les collectivités du territoire du Pays de Lunel

Combien de documents peuvent être empruntés

Un usager individuel peut emprunter 10 documents sur sa carte dont 2 périodiques, 2 DVD, 2 textes lus et 4 CD pour une durée de 3 semaines.

La prolongation de la durée de prêt est possible exclusivement pour les livres et pour une période de deux fois 8 jours, si le document n'est pas déjà demandé par un autre usager et si la date de retour n'est pas dépassée. N'hésitez pas à faire prolonger un livre afin d'éviter les pénalités (article 39 du règlement)

Une collectivité peut emprunter 40 documents (livres et revues) pour une durée de trois mois, sans possibilité de prolongation.

Comment réserver un document ?

Dans la limite de deux documents (excepté les revues), soit auprès des bibliothécaires, soit par le portail web consultable sur les postes publics ou par internet.

Un courrier vous avertit que le document est rentré, il vous est réservé pour 8 jours.

Comment utiliser les postes publics ?

-3 postes permettent la consultation du catalogue (1 par niveau)

-5 postes répartis dans les espaces, permettent l'accès à internet, sans réservation, la consultation est limitée à 30 minutes.

- Pôle multimédia : 2 postes offrent une consultation rapide, sans réservation, pour une durée de 15 minutes. Ces postes sont situés à l'entrée du pôle.

14 postes sont utilisables sur réservation, au jour -le jour .La durée d'utilisation est limitée à 4 heures par semaine.

L'ensemble des postes permette l'accès à des ressources en ligne, sitotheque

Autres services

-Un réseau Wifi (rez de chaussée et deuxième étage) est à la disposition des usagers.

L'accès à ce service se fait sur présentation de la carte, un identifiant et mot de passe sont alors délivrés. La durée d'utilisation est limitée à 4 heures par semaine.

-Un espace « coin écoute musicale » est installé au deuxième étage, au pôle Musique/ Cinéma. Un casque est prêté gracieusement en échange de la carte.

- Les usagers peuvent faire des photocopies et impressions au moyen de cartes payantes.

La présentation de la carte est obligatoire pour emprunter des documents et utiliser les services de la médiathèque

Médiathèque intercommunale du Pays de Lunel

520 avenue des Abrivados - CS 90229

34403 LUNEL

Tél : 04 67 99 06 51

Fax : 04 67 99 82 31

<http://mediatheque.paysdelunel.fr>
contact.mediatheque@paysdelunel.fr